

2R AVENTURE

Société à Responsabilité Limitée

Capital : 20.000 €

Siège social : 43, avenue Albert Calmette – ZA Ravennes les Francs

59910 BONDUES

RCS LILLE METROPOLE : 510 974 710

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE **EXTRAORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Et le 20 novembre à 17H

***Au siège social 43, rue Albert Calmette – ZA Ravennes les Francs –
59910 BONDUES,***

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée 2R AVENTURE, au capital de 20.000 € divisé en 200 parts sociales de 100 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- | | |
|---|---------------------------|
| - La Société PH.D | |
| Représentée par Monsieur Philippe DE LEEUW, Gérant, | |
| Propriétaire de | 25 parts sociales |
|
 | |
| - Madame Noémie ROGEAU | |
| Propriétaire de | 175 parts sociales |
|
 | |
| TOTAL | 200 parts sociales |

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame Noémie ROGEAU, Gérante associée, préside la réunion.

Madame la Présidente rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Elle dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie des lettres de convocation,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Et précise que tous les documents prescrits par la loi et qu'elle énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, sur proposition de la gérance, et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège de la Société au : **30, rue Descartes – 59000 LILLE**

A compter du 1^{er} décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION



En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« Article 4 – Siège social :

Le siège social est fixé : 30, rue Descartes – 59000 LILLE »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La Collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17H30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés ou par leur mandataire, après lecture.

Mme Noémie ROGEAU



Sté PH.D – Mr Philippe DE LEEUW

